

A&C
Société par actions simplifiée au capital initial de 1 000,00 euros
6 La Tremblais
35190 La Baussaine
En cours de constitution au RCS de RENNES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

Monsieur Charles PLIHON,
né le 16/12/1986 à Saint-Malo (FRANCE),
de nationalité Française,
demeurant à 3 Allée de Ouessant, 35850 Gévezé, FRANCE,

Monsieur Aurélien ROLLAND,
né le 20/03/1981 à RENNES (FRANCE),
de nationalité Française,
demeurant à 6 La Tremblais, 35190 La Baussaine, FRANCE,

Détenant ensemble la totalité des actions de la Société A&C.

Agissant en qualité de seuls associés.

Ont pris les décisions suivantes :

- Création d'une Société par actions simplifiée ;
- Nomination de Monsieur Charles PLIHON en qualité de Directeur général ;
- Nomination de Monsieur Aurélien ROLLAND en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : A&C
Capital : 1 000 euros
Nombre de parts : 2
Siège : 6 La Tremblais, 35190 LA BAUSSAINE
Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires dans toutes les entreprises groupement d'intérêt économique ou sociétés, créés ou à créer, par souscriptions, achats, apports de parts sociales, parts d'intérêts, d'actions, d'obligations convertibles en actions et plus généralement de titres de toutes espèces, la gestion de titres.

- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières.

- L'acquisition, la propriété, l'administration de tous les biens meubles ou immeubles à usage commercial, de bureaux ou habitation, la location de biens meubles ou immeubles lui appartenant, le placement de tous les capitaux ou valeurs mobilières.

- Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous les actes ou opérations notamment acquisition construction constitution d'hypothèques ou toutes autres suretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces opérations sont conformes à l'objet,

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Décision n°2 - Nomination de Monsieur Charles PLIHON en qualité de Directeur général

La Collectivité des Associés décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires comme suit :

- Le mandat aura une durée illimitée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°3 - Nomination de Monsieur Aurélien ROLLAND en qualité de Président

La Collectivité des Associés décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires comme suit :

- Le mandat aura une durée illimitée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°4 - Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Actions souscrites	Montant souscrit
Charles PLIHON	Numéraire	1	500,00 €
Aurélien ROLLAND	Numéraire	1	500,00 €
	TOTAL	2	1 000,00 €

Décision n°5 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

À cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à La Baussaine

Monsieur Charles PLIHON

Monsieur Aurélien ROLLAND

